

NOTE D'ORIENTATION 2024 ALLIER

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA 2)

« FONCTIONNEMENT GLOBAL ET PROJETS INNOVANTS »

Cette note d'orientation **détaille les objectifs et les modalités de la mise en œuvre 2024 du dispositif financier** dénommé Fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A 2) **deuxième volet, axé sur le fonctionnement et l'innovation**, pour le territoire de l'Allier.

Pour rappel le FDVA 1 est destiné à la formation des bénévoles et fait l'objet d'une note d'orientation qui lui est propre.

Selon les termes du Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le F.D.V.A a pour enjeux **de contribuer au développement des associations**, notamment par l'attribution de concours financiers **pour le fonctionnement et les projets innovants des associations, en privilégiant les petites associations.**

Après validation du Collège Départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, qui associe l'État, des parlementaires, des élus des collectivités territoriales, du Conseil départemental et des personnalités qualifiées issues du monde associatif, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Allier a retenu un ensemble de priorités de financement pour le secteur associatif présenté dans cette note d'orientation.

La présente note **doit impérativement être lue avec attention et avant toute demande de subvention.**

LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application, **sans condition d'agrément**.

■ Critères Obligatoires

L'association qui dépose une demande au titre du FDVA "Fonctionnement et Innovation" doit :

- Avoir son **siège social dans l'Allier** (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale) ;
- Avoir au minimum **1 an d'existence** lors du dépôt de la demande ;
- **Respecter la liberté de conscience** et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Répondre aux **trois critères du tronc commun d'agrément¹** :
 - *Objet d'intérêt général (activité non lucrative, gestion désintéressée...)*
 - *Gouvernance démocratique (renouvellement des membres par AG)*
 - *Transparence financière (comptabilité annuelle validée en AG)*
- **Souscrire au contrat d'Engagement Républicain (CER)**, conformément à la promulgation de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, confortant les principes de la République, en cochant la case prévue sur le Compte Asso, **et en fournissant le formulaire du CER complété et signé**

■ Associations prioritaires

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- **Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif ;**
- **Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus), particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global**
 - **Les associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié (ex: ANS, CTEAC, BOP 163...)**

¹Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

Les Demandes de subvention “Fonctionnement”

Il s’agit de soutenir votre association au sens large

■ Objet de la demande

Un financement peut être apporté au titre du fonctionnement global de l’association.

Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de votre association, la réalisation de l’objet associatif : la communication, le paiement d’un loyer, l’achat de petites fournitures, les charges et services divers, etc.

■ Critères d’appréciation et d’instruction conditionnant la somme accordée

Seront appréciées dans la demande :

- La présentation argumentée des qualités de votre projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l’approfondir ;
- Les associations qui s’inscrivent dans une démarche collaborative dépassant les frontières de leurs “secteurs d’activités”.

Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l’action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l’impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui encouragent ou qui s’appuient sur une participation citoyenne significative par rapport au territoire, à travers des bénévoles réguliers par exemple.

■ Documents obligatoires à joindre à la demande “fonctionnement” au format

PDF

- **Le projet associatif**
- **Le rapport d’activité de l’année N-1**
- **Le bilan et le compte de résultats**
- **Le budget prévisionnel 2024**
- **Le compte rendu qualitatif et financier (CRQF) des actions réalisées en 2022, ou un bilan intermédiaire si la tenue de l’Assemblée générale n’a pas encore pu se tenir pour les associations ayant obtenu un financement FDVA en 2023**
- **Le formulaire du Contrat d’Engagement Républicain signé**

Ces documents sont à joindre via le compte asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



Attention, une association peut obtenir une subvention de fonctionnement durant 3 ans au plus.

Les Demandes de subvention “Nouveaux Projets ”

Il s’agit de soutenir un projet spécifique porté par votre association

■ Objet de la demande

Un financement peut être apporté au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets. Ainsi, le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, des projets créés par une association et destinés au public. Ce projet, en cohérence avec l’objet de l’association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

■ Conditions de mise en œuvre à détailler dans votre demande

- La demande de soutien financier s’appuie sur une **présentation détaillée du projet**. Elle doit mentionner la spécificité du nouveau projet d’activité au regard de l’environnement local, culturel et humain, et **mettre en avant la réponse apportée par votre action**.
- Un nouveau projet et local est entendu comme **diffusable et transférable** à d’autres associations, dans d’autres lieux, etc. Aussi, vous devrez faire apparaître dans votre demande les moyens de transmission ou de partage que vous envisagez ;
- Le projet local doit avoir un caractère **pérenne et durable** pour le territoire et ne pas se résumer à un événementiel (concert, journée, festival...) ;
- Un nouveau projet local doit présenter **un caractère évaluable**, quantitativement et qualitativement. La méthode d’évaluation proposée doit apparaître dans votre demande de subvention.
- Un projet **doit être initié et réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024**, ou tout au **moins l’action et les crédits doivent être engagés dans l’année civile 2024** (pour les associations fonctionnant en année scolaire)

■ Critères d’appréciation et d’instruction conditionnant la somme accordée

Seront appréciées dans la demande :

- La présentation argumentée des qualités de votre projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l’approfondir ;
- Les associations qui déploient une démarche collaborative dépassant les frontières des “champs d’activités” ;
- La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources de votre association (cf. conditions de mise en œuvre)².

Seront soutenus en priorité :

- Les projets de **création de services ou d’activités** peu présents au niveau

² Plus une association a de moyens, plus la qualité attendue dans la démarche projet augmente.

local et répondant à un besoin non satisfait identifié ;

- Les projets permettant d'**expérimenter des mutualisations** et **coopérations** entre associations ;
- Les projets associatifs (ou inter-associatifs) qui concourent à développer une **offre d'appui** et visant l'**accompagnement des petites associations** locales et de leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.) ;
- Les projets apportant pour le territoire une **réponse originale en terme d'innovation sociale** ou **environnementale** ;
- Les projets facilitant la **transition numérique** dans le fonctionnement et le projet de l'association.

■ **Documents obligatoires à joindre à la demande “projets innovants” au format PDF**

- **Le projet associatif**
- **Le rapport d'activité de l'année N-1**
- **Le bilan et le compte de résultats**
- **Le budget prévisionnel 2024**
- **Le compte rendu qualitatif et financier (CRQF) des actions réalisées en 2022, ou un bilan intermédiaire si la tenue de l'Assemblée générale n'a pas encore pu se tenir pour les associations ayant obtenu un financement FDVA en 2023**
- **Le formulaire du Contrat d'Engagement Républicain signé**

Ces documents sont à joindre via le compte asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



Pour les associations déposant 2 demandes de subventions distinctes, une pour le fonctionnement et une pour un projet, **la priorité sera accordée à la subvention du projet.**

Critères d'inéligibilité

■ **Les Associations non éligibles**

- Les associations qui représentent un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou des seuls membres, à l'exclusion des autres ;
- Les associations culturelles ;
- Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques ;
- Les associations dites “para-administratives” : sont considérées comme telles

les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics³, ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne⁴.

■ Les demandes au titre du “fonctionnement global” non éligibles

- Financement de l'achat de biens amortissables : acquisition de gros matériel, de mobiliers, construction, travaux, etc. (hors achat de matériel courant) ;
- Le soutien direct à l'emploi ;
- Le soutien d'actions de formation ;(objet du FDVA 1)
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.

■ Les demandes au titre des “nouvelles actions ” non éligibles

- Le soutien direct à l'emploi;
- Le soutien d'actions de formation, qui fait l'objet d'un appel à projets distinct (FDVA 1)
- L'achat de biens amortissables;
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.
- Les projets évènementiels (concert, foire, festival...) sauf ceux inclus dans un projet structurant ;
- Les activités qui se déroulent sur le temps scolaire et les projets scolaires (sorties, voyages...)

³ Dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... »

⁴ La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indice » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Comment déposer votre demande ?

Les demandes de subvention doivent être obligatoirement effectuées via

“Le Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Il ne peut être présenté qu’une seule demande au titre du “fonctionnement global” et un seul projet au titre des “nouveaux projets ” dans le même dossier par association et par an. **Une demande de subvention au titre du projet sera prioritaire sur une demande de subvention au titre du fonctionnement.**



Le total des aides publiques, comprenant le FDVA, ne peut dépasser :

- 80% du budget prévisionnel total de l’action dans le cadre d’une demande au titre des “nouveaux projets ”,
- 50% du budget prévisionnel de l’association au titre du “fonctionnement global”.

En cas de dépassement de ces taux, l’administration écrête automatiquement le montant de l’aide financière octroyée.

L’aide octroyée par le FDVA sera comprise entre 1 000€ et 10 000€

Une demande inférieure ou supérieure à ces sommes sera automatiquement rejetée

■ Le Compte Asso

La demande de subvention s’effectuera **obligatoirement** par l’intermédiaire du téléservice “Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Aucun dossier papier ne sera accepté

La subvention se trouve sous le code 449 et sous l’intitulé “FDVA Fonctionnement & Innovations - 2024 - Allier”

La campagne est ouverte du 1^{er} décembre 2023 au 18 février 2024 sur le Compte Asso



Attention, compte tenu de la forte affluence sur le télé service, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête. Déposer votre dossier en amont permet au service de mieux vous accompagner en cas de difficultés.

Les demandes à caractère régional ou interdépartemental devront être adressées à la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Compte Asso sous le code **457**.



■ Points de vigilance

Attention, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2024 dans les cas suivants :

- **si les documents ne sont pas au format PDF**
- Fiche action (étape 4) incomplète ou trop succincte
- Fiche budget prévisionnel de l'action et/ou l'association incomplète(s) ou non équilibrée(s) ;
- Participation de l'Etat (FDVA 2024 ou autre) non précisée dans le budget prévisionnel (de l'action et/ou de l'association) ;
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée (nombre de salariés et de bénévoles);
- Seuil de financement non respecté ;
- Compte rendu de subvention 2023 ou bilan intermédiaire (*pour les seules associations qui ont obtenu un financement projet innovant en 2023*) non transmis ;
- **Formulaire du Contrat d'Engagement Républicain non signé**

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est **discrétionnaire**. Il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence, suite à l'avis du collège départemental FDVA, le montant du concours financier.

Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

Les associations subventionnées en 2023

Pour les associations qui ont obtenu un financement "projets innovants" en 2023 (et seulement celles-ci) :

- Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an passé.
- Saisir sur « Le Compte Asso » le Cerfa de compte rendu de subvention avant le 1^{er} juillet 2024 ([CERFA n°15059*02](#))

Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé au SDJES 03 ce.sdjes03@ac-clermont.fr (voir <https://padlet.com/SDJES03/lyyddatua9ykicsv>).

Calendrier de la campagne

Dépôt des dossiers "Compte Asso" :	Du 1er décembre 2023 au 18 février 2024
Clôture de la campagne :	18 février 2024
Instruction des dossiers :	De mars à fin avril 2024
Date de la commission :	Entre le 15 avril et le 9 mai 2024
Notifications et Mises en paiement :	juillet à septembre 2024

Liste des pièces à fournir

Attention, toutes les documents seront télé-versées (déposés numériquement) sur le portail "Compte Asso" et **devront être au format "pdf"**.

- **RIB de l'association** : celui-ci doit être libellé au nom de l'association (tout RIB en nom propre entrainera automatiquement le rejet de la demande de subvention)
- Les **statuts de l'association** : ces derniers sont automatiquement récupérés via le greffe des associations. Pensez à vérifier que ces derniers sont à jour!
- Le **projet associatif** de l'association.
- Le **rapport d'activité et/ou moral de l'année N-1**, validé par la dernière assemblée générale
- Les **comptes de résultats de l'année N-1**, validés par la dernière assemblée générale
- Le **budget prévisionnel de l'association** de l'année 2024
- Le compte-rendu qualitatif et financier dans le cas de l'obtention d'une subvention 2023 pour un projet innovant
- Le **formulaire du Contrat d'Engagement Républicain** complété et signé

Contrat d'engagement républicain

Aux termes de la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, toute association qui sollicitera l'octroi d'une subvention devra souscrire au contrat d'engagement républicain à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquences, les associations qui déposeront leur demande de subvention à compter du 1^{er} janvier 2022 devront cocher la case correspondante dans le Compte Asso.

Aides et conseils utiles

Afin de vous aider dans votre demande de subvention, un ensemble d'outils est à votre disposition. **Nous vous recommandons fortement de les consulter avant votre demande :**

- Un guide pas-à-pas d'utilisation du « compte asso »
- Un test d'éligibilité de votre association / de votre (vos) projet(s)
- Une foire aux questions

Tous les outils sont disponibles sur le padlet suivant :

<https://padlet.com/SDJES03/lvyddatua9ykicsv>

Vous trouverez également un ensemble de documents types (PV d'Assemblée générale Ordinaire, Compte de Résultats, Budget Prévisionnel) et de ressources utiles (élaborer son projet associatif, valoriser comptablement le bénévolat, etc.) sur le padlet.

Afin de vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande FDVA, vous pouvez également vous rendre sur le site du CRIB, afin de connaître les dates des formations proposées sur les différents bassins de l'Allier sur la page suivante :

<https://www.crib03.fr/page/639862-programme-de-formations>

ou contacter :

- **Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) : Elodie MONAT**

Par mail : federation.csx03.vieasso@gmail.com

Par téléphone : 06 31 26 86 96

Vous pouvez aussi vous rapprocher des structures qui accompagnent la vie associative aux côtés du CRIB sur le département. Vous trouverez leur contact sur la page web du CRIB : <https://www.crib03.fr/page/557775-presentation>

Par ailleurs, des structures sont en cours de labellisation par les services de l'Etat afin de vous accompagner en tant qu'acteurs associatifs : futur réseau GUID'ASSO

- **Comité départemental olympique et sportif (CDOS) : Camille MAYER**
(pour les associations sportives)




Par mail : allier@franceolympique.com

Par téléphone : 07 62 74 72 75

Vos correspondants SDJES 03

Avant toute sollicitation des services, **nous vous recommandons de bien prendre connaissance des outils mis à votre disposition**

Pour toute autre question qui n'aurait pas été traitée dans les documents mis à disposition ou pour un accompagnement dans votre dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Allier (SDJES 03) :

	DSDEN de l'Allier – Service Départemental à la Jeunesse et aux Sports – bâtiment du Tripode, 20 rue Aristide Briand 03400 YZEURE
	Estelle NEDELEC – Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, 04 43 57 20 88 / 07 88 57 55 45 / estelle.nedelec@ac-clermont.fr Florence BARBAT - Cheffe du SDJES 04 43 57 20 82/ 06 13 83 31 62 Isabelle LORRAI - Assistante administrative et technique 04 43 57 20 86/ 07 85 92 18 44/ isabelle.lorrai@ac-clermont.fr
	ce.sdjes03@ac-clermont.fr



Nous vous conseillons de privilégier le courriel ou le téléphone. L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous.